

N/REF: NT/ST N° 201-2023

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
PARKING CHARCOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur VIRION Patrice** domiciliée **18, Rue du Commandant Charcot 54130 SAINT MAX** en vue d'organiser le **Samedi 16 Septembre 2023 « La Fête des Voisins »**,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La circulation et le stationnement sera interdite à tout véhicule le **Samedi 16 Septembre 2023** à partir de **09 Heures 00** jusqu'à **23 Heures 00**, **Parking Charcot 54130 SAINT MAX**.

**ARTICLE 2°**

L'accès aux véhicules de secours devra toujours être possible quelque-soit le lieu de l'intervention dans la rue.

**ARTICLE 3°**

La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs qui seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT MAX

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.